AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0931
FR0010313833-FS0414

30 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 juin 2015, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juin 2015, par suite d'une augmentation du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 3 985 320[2] actions ARKEMA représentant autant de droits de vote, soit 5,47% du capital et 5,14% des droits de vote de cette société[3].

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 240 509 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 72 922 451 actions représentant 77 542 723 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.